

# REGLEMENT INTERIEUR

## DES SERVICES PERISCOLAIRES

Les communes n'ont pas l'obligation d'organiser des services périscolaires pour des élèves scolarisés en maternelle ou en primaire : il s'agit d'un service public administratif local facultatif.

Ces services sont gérés librement par la collectivité organisatrice en application du principe de libre administration des collectivités territoriales.

Le règlement intérieur approuvé en Conseil Municipal a vocation à énoncer les critères d'accès aux services et à fixer les conditions de fonctionnement. Ainsi, toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur dans son intégralité.

### Article 1 Conditions d'admission

Pour être admis dans les services périscolaires les enfants doivent fréquenter les écoles de la Commune.  
Un enfant ne peut être accueilli que si une demande d'inscription a été déposée au préalable et s'il a acquis la propreté.  
L'assurance extra-scolaire est obligatoire pour chaque enfant.

Les services périscolaires regroupent des services proposés aux familles en lien avec l'école : garderie, restauration scolaire, et études surveillées des écoles publiques (sous réserve d'enseignants volontaires).

*Pour rappel les horaires scolaires sont les suivants :*

*Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi :*

*8H45 à 11H45 et 13H45 à 16H45 en maternelle à La Primaube.*

*8H45 à 12H00 et 14H00 à 16H45 en primaire à La Primaube et tous niveaux à Luc.*

#### **Restaurant Scolaire**

Pour être accueilli à la cantine, l'enfant doit avoir 3 ans révolus **ou être soumis à l'obligation scolaire qui s'applique à compter de la rentrée scolaire de l'année civile où il atteint l'âge de 3 ans** (article 131-5 du code de l'éducation). Dans tous les cas, les enfants ne sont admis que s'ils ont acquis la propreté, ainsi qu'un niveau d'autonomie suffisant pour la prise du repas.

Les enfants souffrant d'allergie alimentaire ne pourront être accueillis au restaurant scolaire que si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a été établi. Dans l'attente du PAI, les parents pourront apporter directement à la cantine un panier repas.

## Article 2 Inscriptions

L'inscription d'un enfant aux activités périscolaires de la commune se fera uniquement par le « Portail Citoyen ». Il vous permettra de mettre à jour vos informations personnelles ainsi que transmettre les pièces justificatives nécessaires pour la validation de l'inscription. *Pour les nouvelles familles, la première inscription se fera en format papier (document téléchargeable sur le site internet de la commune [www.luc-la-primaube.fr](http://www.luc-la-primaube.fr)). A réception du document rempli, nous vous adresserons par courriel un code abonné vous permettant de créer votre compte abonné sur le portail citoyen.*

Les documents à fournir pour l'inscription sont :

- La photocopie de l'avis d'imposition 2022 (sur les revenus perçus en 2021) pour les familles domiciliées sur la commune, ou les deux avis d'imposition en cas de déclaration séparée (cas des parents non mariés, cas des parents séparés ou divorcés dans le cadre d'une garde alternée). En l'absence de ce(s) document(s), le plein tarif sera appliqué automatiquement pour la facturation ;
- Pour les parents divorcés, le jugement de divorce s'il s'agit d'une première demande ou si le jugement a été modifié ;
- Pour les familles séparées, il sera possible de facturer chaque parent en fonction d'un planning annuel à nous communiquer avant d'effectuer les réservations ;
- La photocopie d'un justificatif de domicile récent pour les familles domiciliées sur la commune et s'il s'agit d'une première inscription ou en cas de déménagement ;
- L'autorisation de prélèvement à compléter si ce mode de paiement est souhaité ou si les coordonnées bancaires ont changé.
- RIB

### Restaurant Scolaire

**Les inscriptions ou les signalements d'absences se font via le portail citoyen.**

L'inscription permet à l'enfant de manger à la cantine scolaire selon la formule choisie :

- de façon permanente, tous les jours de classe
- certains jours de la semaine (à préciser) de façon permanente : compléter le planning de présence
- occasionnellement : prévenir impérativement avant 12 h le mardi de la semaine qui précède. Les lundis et vendredis sont les jours les moins chargés et sont à privilégier dans la mesure du possible.

Attention : Toute absence prévisible doit être signalée sur le portail citoyen au plus tard avant 12 h le mardi de la semaine qui précède afin de ne pas être facturée.

**NB : Les repas sont commandés d'une semaine sur l'autre. Attention, en période de petites vacances scolaires, les repas sont réservés le mardi midi de la dernière semaine de cours.**

### Garderie

Aucune réservation n'est requise pour ce service, en revanche tous les enfants fréquentant la garderie, même sur les plages gratuites doivent être inscrits sur le portail citoyen.

Le pointage des enfants vaut présence et facturation.

### Etudes surveillées des écoles publiques

L'inscription peut être réalisée à l'année ou au trimestre sur le portail citoyen. Le nombre de place est limité, et les inscriptions sont prises selon leur ordre d'arrivée dans la limite de 2 séances par semaine (sauf cas particulier sur demande de l'enseignant). Toute réservation engage la participation régulière de l'enfant et vaut facturation.

## Article 3 Tarifs et paiement

Les tarifs périscolaires sont fixés pour l'année civile par délibération en Conseil Municipal et révisables annuellement.

- La restauration scolaire : pour les enfants domiciliés dans la commune, le tarif de la cantine est en fonction du quotient familial fiscal. Pour les enfants domiciliés hors commune, le tarif de la cantine est unique.
- La garderie : un tarif commune et un tarif hors commune, fonction de la durée de présence
- Les études surveillées des écoles publiques : un tarif commune et un tarif hors commune

Le service de restauration scolaire est payant. En cas d'absence, un délai de carence de deux jours s'applique, et seules les absences au-delà de deux jours ne seront pas facturées sur envoi d'un justificatif (certificat médical ou ordonnance) via le portail citoyen.

La garderie est facturée à la présence.

Les études surveillées des écoles publiques sont facturées mensuellement à partir du nombre de séances réservées, sans déduction possible en cas d'absence.

Le paiement se fera sur facture en début du mois suivant. La facture est adressée par le Trésor Public à chaque famille.

Les sommes dues au titre des garderies périscolaires ou des études surveillées dans les écoles publiques (mais pas des cantines) peuvent être payées par titre CESU. Comme tout paiement, ces titres de paiement sont à adresser à la Trésorerie Principale soit par voie postale soit en s'y déplaçant.

### TARIFS CANTINE en vigueur pour la rentrée 2022-2023.

Le Quotient Familial s'établit à partir du revenu fiscal de référence et du nombre de parts fiscales de chaque foyer qui apparaît sur l'avis d'imposition.

**Quotient Familial = revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales**

Lieu d'habitation	T1 Quotient familial fiscal < à 6 000 €	T2 Quotient familial fiscal de 6 000 € à < 11 000 €	T3 Quotient familial fiscal de 11 000 € à 17 000 €	T4 Quotient familial fiscal > 17 000 €
Luc-la-Primaube	2.70 €	3.40 €	3.85€	4.20 €
Hors commune			6.20 €	
Tarif adulte			6.20 €	

### TARIFS GARDERIE Tous niveaux :

Plages de garderie	Présence enfant commune	Présence enfant hors commune
Garderie du matin : 7h30 à 8h35	1.30 €	2.30 €
Garderie du matin : 8h00 à 8h35	1.10 €	2,10 €
Garderies méridiennes : 11h45 -12h15 et 13h30 -13h50	Gratuit	Gratuit
Garderie du soir : 16h45-17h00	Gratuit	Gratuit
Garderie du soir : 17h-17h30	1.20 €	2.20 €
Garderie du soir : 17h-18h00	1.40 €	2.40 €
Garderie du soir : 17h-18h30	1.60 €	2.60 €
Supplément garderie tardive : 18h30-19h00 *	1.20 €	1.70 €
Garderie tardive post activité**	1.20 €	1.70 €

\* Attention tout dépassement au-delà de 19 heures sera facturé 10 €

\*\*Activités concernées : clubs mômes, CLAS, APC ou ETUDES

Mairie  
6 place du Bourg  
12450 Luc-la-Primaube  
Tél : 05 65 71 34 20

[www.luc-la-primaube.fr](http://www.luc-la-primaube.fr)  
[mairie@luc-la-primaube.fr](mailto:mairie@luc-la-primaube.fr)

Mairie Annexe  
8 impasse cassiopée  
12450 Luc-la-Primaube  
Tél : 05 65 71 34 20

## **ETUDES SURVEILLEES DES ECOLES PUBLIQUES :**

<b>Etudes surveillées primaire (Ecoles publiques)</b>	16H45 – 17H45	1.60 €	2.60 €
---	---------------	--------	--------

**Pour les enfants accueillis en garderie à la fin de l'étude, seul le supplément garderie tardive post activité sera appliqué au-delà de 18h30.**

### **Changement de domicile entraînant un changement de tarif**

Le nouveau tarif induit par un changement de domicile s'applique à partir du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit l'information à la collectivité (par la famille elle-même, par le trésor public...).

### **Mode de règlement**

Le paiement peut se faire de la façon suivante :

- par prélèvement automatique
- par chèque à l'ordre du Trésor Public
- par carte bancaire sur internet via le site suivant : [www.payfip.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr)
- par titre CESU (pour la partie garderie et études uniquement)
- en espèce chez un buraliste agréé par la DGFIP (grâce au flash code apposé sur les factures).

## **Article 4 Fonctionnement**

*L'accès aux services périscolaires nécessite des déplacements. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit aux parents de récupérer un enfant sur le rang pendant le trajet.*

*Par ailleurs, il est nécessaire que les familles prévoient des vêtements et chaussures adaptés à la saison, et notamment en cas de froid, de pluie ou de neige.*

### **Restaurant Scolaire**

Les enfants inscrits seront pris en charge par le personnel à partir de 12 h 00 (ou 11H45) et jusqu'à 13 h 50.

A partir de 12h15 les agents municipaux n'accepteront aucune arrivée et aucun départ d'enfants.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de bien vivre ensemble affichées au restaurant scolaire.

### **Garderie**

La garderie est une surveillance collective des enfants avec mise à disposition de jeux. L'enfant ne peut pas y faire ses devoirs. Après l'école, le service de garderie prend en charge les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie des classes.

Les garderies sont ouvertes le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

- 7 h 30 à 8 h 35
- 11 h 45 à 12 h 15
- 13 h 30 à 13 h 50
- 16 h 45 à 19 h 00

Chaque enfant doit être accompagné et récupéré à la porte intérieure de la garderie par la personne qui en a la charge. L'enfant est remis au parent qui se présente, ou à une personne autorisée renseignée lors de l'inscription par les parents et visible sur la tablette.

En cas de séparation, il appartient aux parents de se coordonner pour savoir quels jours chacun viendra chercher son enfant à la garderie. Sauf décision de justice contraire, l'agent en charge de la garderie remettra toujours l'enfant au premier parent qui se présente.

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Les enfants s'engagent à respecter les règles de bien vivre ensemble affichées dans les garderies.

**Mairie**  
6 place du Bourg  
12450 Luc-la-Primaube  
Tél : 05 65 71 34 20

[www.luc-la-primaube.fr](http://www.luc-la-primaube.fr)  
[mairie@luc-la-primaube.fr](mailto:mairie@luc-la-primaube.fr)

**Mairie Annexe**  
8 impasse cassiopée  
12450 Luc-la-Primaube  
Tél : 05 65 71 34 20

## **Etudes surveillées**

Les enfants sont pris en charge par les enseignants en charge des études surveillées dès 16h45 à 17 h 45, les enfants sont remis aux familles ou raccompagnés à la garderie (pour les enfants non autorisés à partir seuls).

## **Article 5 Accidents**

En cas d'accident, le personnel est, sauf opposition formelle des parents notifiée par lettre recommandée, habilité à prendre toutes dispositions notamment :

- 1) Prévenir le SAMU ou le médecin de garde le plus proche du lieu de l'accident.
- 2) Prévenir les parents dès que possible.

## **Article 6 Traitement médical**

Aucun traitement médical ne sera administré à l'enfant par les agents du service sauf s'il est inscrit dans un protocole d'accueil individualisé.

## **Article 7 Menus**

Les menus sont affichés dans les restaurants scolaires, les écoles et sont consultables sur le site internet de la commune ainsi que sur le portail citoyen.

Le fournisseur se réserve la possibilité de modifier les menus en fonction des arrivages et des livraisons.

## **Article 8 : Comportement de l'enfant**

Le bon fonctionnement des services périscolaires municipaux nécessite le respect par les enfants les fréquentant d'un minimum de règles de vie : respect des camarades, respect des consignes et du personnel, politesse, tenue correcte.

Pendant la pause déjeuner, les agents veillent au respect du règlement « Bien vivre au restaurant scolaire » rédigé en 2011 par le Conseil Municipal des Enfants et affiché dans les cantines. L'enfant fera l'effort de goûter les plats qui lui sont proposés, et afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront ne pas crier, ne pas se déplacer sans raison, et ne pas jouer avec la nourriture... Les éventuels manquements à ce règlement vous seront signalés par l'intermédiaire d'une fiche de liaison via l'école.

## **Article 9 Discipline**

Tout comportement de nature à perturber le bon déroulement des services périscolaires (indiscipline, insolence, etc...) donnera lieu à avertissement visé par les parents. Deux avertissements entraîneront une convocation de l'enfant et de ses parents en Mairie ; au troisième avertissement l'enfant pourra être exclu temporairement voire définitivement. S'agissant de comportements graves comme des insultes ou des violences physiques, ils pourront être immédiatement sanctionnés par une exclusion temporaire sur décision du Maire.

Le Maire,  
Jean-Philippe SADOUL

